

Environnement

## **TEMPÊTE DE NEIGE AUTOMNALE - SUSPENSION PARTIELLE DE L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES**

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 12 novembre 2025** – La récente tempête de neige automnale a causé d'importants dommages aux arbres du territoire. Compte tenu du caractère exceptionnel et de l'ampleur de la situation, la Ville de Saint-Hyacinthe suspend temporairement l'application du nouveau règlement sur la conservation et la protection des arbres pour une période de trois semaines, du 11 novembre au 2 décembre 2025, uniquement pour les travaux réalisés sur les arbres endommagés par cette tempête.

Pour les interventions d'abattage, d'élagage et d'émondage non liées aux dommages causés par la tempête, l'application du règlement demeure en vigueur.

### **Des opérations en continu**

Le Service des travaux publics a reçu plus d'une centaine de requêtes d'élagage ou d'abattage en raison de la tempête. Les équipes d'Hydro-Québec sont également à pied d'œuvre pour sécuriser la végétation ayant endommagé leur réseau.

Les citoyens dont les arbres ont été endommagés peuvent déposer les branches au 1000, rue Lemire, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h 15.

Pour toute demande d'information, il est possible de contacter la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 778-8300, option 4, ou par courriel à [environnement@st-hyacinthe.ca](mailto:environnement@st-hyacinthe.ca).

– 30 –

**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300